



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'ARLES

## SÉANCE DU JEUDI 19 JUIN 2025

### N° DEL\_2025\_0132 : PROJET DE ZAC QUARTIER VAN GOGH : POURSUITE DES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET LANCEMENT DE LA CONCERTATION

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf juin, à 17 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'Arles, régulièrement et individuellement convoqués, se sont réunis en salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45

#### Étaient présents :

Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles, Monsieur Jean-Michel Jalabert, 1er Adjoint au Maire, Madame Mandy Graillon, Adjointe au Maire, Monsieur Pierre Raviol, Adjoint au Maire, Madame Sophie Aspod, Adjointe au Maire, Monsieur Sébastien Abonneau, Adjoint au Maire, Madame Catherine Balguerrie-Raulet, Adjointe au Maire, Madame Claire de Causans, Adjointe au Maire, Monsieur Erick Souque, Adjoint au Maire, Madame Sylvie Petetin, Adjointe au Maire, Monsieur Antoine Parra, Adjoint au Maire, Madame Marie-Amélie Ferrand-Coccia, Conseillère municipale, Monsieur Michel Navarro, Adjoint au Maire, Madame Sibylle Laugier-Serisanis, Adjointe de quartier, Monsieur Gérard Quaix, Adjoint de quartier, Madame Eva Cardini, Adjointe de quartier, Monsieur Denis Bausch, Adjoint de quartier, Monsieur Guy Rouvière, Conseiller municipal, Madame Carole Guintoli, Conseillère municipale, Madame Cécile Pando, Conseillère municipale, Madame Aurore Guibaud, Conseillère municipale, Monsieur Silvère Bastien, Conseiller municipal, Monsieur Emmanuel Lescot, Conseiller municipal, Monsieur Sophian Norroy, Conseiller municipal, Monsieur Mohamed Rafaï, Conseiller municipal, Monsieur Nicolas Koukas, Conseiller municipal, Monsieur Cyril Girard, Conseiller municipal, Madame Virginie Maris, Conseillère municipale, Monsieur Jean-Frédéric Déjean, Conseiller municipal, Monsieur André Peytavin, Conseiller municipal, Madame Lucie Lescot Riquelme, Conseillère municipale

#### Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandants :

Monsieur Frédéric Imbert  
Madame Sandrine Cochet  
Madame Laure Toeschi  
Monsieur Maxime Favier  
Monsieur José Reyès  
Madame Françoise Pams  
Madame Marie Andrieu  
Monsieur Stéphane Di Filippo

Mandataires :

Monsieur Silvère Bastien  
Madame Sophie Aspod  
Madame Aurore Guibaud  
Madame Sibylle Laugier-Serisanis  
Madame Claire de Causans  
Monsieur Nicolas Koukas  
Monsieur Mohamed Rafaï  
Monsieur Jean-Michel Jalabert

#### Absent(e)s excusé(e)s :

Monsieur Serge Meyssonier, Conseiller municipal  
Madame Chloé Mourisard, Conseillère municipale

Madame Sonia Boghari, Conseillère municipale  
Madame Ouided Benabdelhak, Conseillère municipale  
Madame Dominique Bonnet, Conseillère municipale  
Monsieur Xavier Gousse, Conseiller municipal

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Sophian Norroy pour remplir les fonctions de secrétaire.

## ***AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE***

### **N° DEL\_2025\_0132 : PROJET DE ZAC QUARTIER VAN GOGH : POURSUITE DES OBJECTIFS D'AMÉNAGEMENT ET LANCEMENT DE LA CONCERTATION**

**Rapporteur(s) : Madame Aspod,**

**Service** : Grands projets et planification territoriale

Le projet urbain de la Ville d'Arles s'organise autour d'un objectif de renouvellement urbain en s'appuyant sur une politique foncière de maîtrise et de reconquête des friches urbaines et des espaces stratégiques.

Pour ce faire, la Ville d'Arles a établi un schéma de développement économique et urbain à l'échelle de l'agglomération dont l'un des grands projets structurants est la reconversion du site de l'ancienne zone industrielle sud en un nouveau quartier d'habitat.

Engagé en 2021 avec la création d'un périmètre de zone d'aménagement différée (ZAD) et la mise en place d'une action d'anticipation foncière en partenariat avec l'Établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, ces outils ont permis de maîtriser les fonciers qui ont fait l'objet de mutations et de mener une étude pour évaluer le potentiel de développement urbain de ce futur quartier d'habitat, en relation avec la mise en œuvre du programme de renouvellement urbain du quartier de Barriol, la réalisation du dévoiement de la route départementale 35 par l'est de l'agglomération, le projet de développement d'un port de plaisance sur une partie du canal d'Arles à Bouc, et la perspective d'une requalification de la route nationale 113 avec la mise en enquête publique prochaine, du projet de contournement autoroutier d'Arles.

La reconversion et valorisation de quelques 60 ha répartis entre la zone industrielle sud pour 27 ha et les abords du canal d'Arles à Bouc pour 33 ha, constituent le périmètre d'étude pour la réalisation d'un quartier d'habitat qui s'inscrit dans les objectifs de développement urbain de la commune sur le moyen terme, compatibles avec les objectifs de sobriété foncière attendues pour le territoire d'Arles.

La reconversion urbaine et l'aménagement de ce futur quartier doivent être conduits dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble avec une volonté d'ordonner les usages et d'optimiser les relations inter-quartiers. Cette opération pourrait être menée dans le cadre d'une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

A cette fin, la Ville d'Arles mettra en œuvre une consultation pour la réalisation des études préalables et l'élaboration du dossier de création de ZAC.

Conformément aux articles L 103-2 et L300-2 du code de l'urbanisme, la création d'une ZAC doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La concertation sera conduite de façon à permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées et conservées, en vue d'une prise en compte et d'enrichir le projet en l'adaptant éventuellement aux besoins des habitants.

A l'issue de la concertation, le conseil municipal en arrêtera le bilan.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-2, L300-2, L311-1 et R311-1.

Vu la délibération n°DEL-2021-0216 du conseil municipal du 4 novembre 2021, relative à l'approbation d'une convention d'anticipation foncière tripartite sur le périmètre de projet du Port de plaisance, entre la Commune d'Arles, la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette et l'Établissement Public Foncier de Provence Alpes Côte d'Azur.

Vu la délibération n° DEL 2021-0260 du conseil municipal du 16 décembre 2021, relative à la création de la zone d'aménagement différée secteur de projet du port de plaisance le long du canal d'Arles à Bouc.

Considérant l'intérêt de la population arlésienne et des habitants des quartiers environnants, pour le devenir de ce secteur,

Je vous demande de bien vouloir :

**1 - APPROUVER** les objectifs poursuivis pour l'aménagement de ce secteur tel que définis ci-dessus.

**2 - APPROUVER** le lancement de la concertation préalable à la création de la ZAC, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée d'élaboration du projet.

**3 - APPROUVER** les objectifs suivants de la concertation :

- présenter aux habitants les souhaits de la municipalité concernant ce projet d'aménagement,
- permettre une meilleure appropriation et compréhension du projet par les habitants,
- enrichir le projet en l'adaptant éventuellement aux besoins des habitants.

**4 - APPROUVER** les modalités suivantes de la concertation :

- mise à disposition du public d'un dossier, constitué des différentes pièces produites tout au long de l'élaboration du projet d'aménagement et des documents de communication présentant le projet à ses différentes phases, ainsi que le registre sur lequel chacun pourra consigner ses observations. Cette mise à disposition aura lieu dans les locaux de la Direction du développement territorial de la Mairie d'Arles, 11 rue parmentier, aux heures d'ouverture habituelle des bureaux,
- l'organisation d'une ou plusieurs réunions publiques lors des principales phases de l'élaboration du projet,
- des parutions dans le magazine municipal sur l'état d'évolution du projet,
- la mise en ligne sur le site internet de la ville d'Arles, d'informations concernant l'évolution du projet.

**5 - PRESCRIRE** l'affichage de la présente délibération pendant un mois en mairie et de préciser qu'elle fera l'objet d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

Envoyé en préfecture le 23/06/2025

Reçu en préfecture le 23/06/2025

Publié le



ID : 013-211300041-20250620-DEL\_2025\_0132-DE

### Périmètre d'étude ZAC Van Gogh

